

AFGHANISTAN
HUMANITE BAFOUEE
Violations systématiques des droits des femmes en Afghanistan

Human Rights Watch
Octobre 2001

Vol. 13, No. 5 (C)

I. Glossaire

II. Résumé

III. Recommandations

IV. Contexte

V. Droit international

VI. Exemples

VII. Conclusion

VIII. Appendice I

IX. Remerciements

I. GLOSSAIRE

Burqa	Vêtement porté par les femmes qui les couvre de la tête aux pieds.
Chadar	Châle pouvant être porté autour de la tête sans la serrer.
Chadari	Voile qui présente des spécificités culturelles et dont le style varie selon les pays islamiques. En Afghanistan, ce mot est synonyme de "burqa".
Décret	Décret des Talibans qui est obligatoire et doit être appliqué.
Kandahar	Ville du sud est de l'Afghanistan.
Mahram	Un parent proche de sexe masculin : un mari, un père, un frère ou un fils.
Moudjahidin	Littéralement, "ceux qui luttent". En Afghanistan, ceci fait spécifiquement référence aux forces qui ont combattu les régimes successifs soutenus par l'Union Soviétique. Les anciens partis <i>moudjahidin</i> du Front Uni continuent à se désigner par ce mot.
Namaz	Heure de la prière pour les Musulmans.
Police religieuse	(familier) Responsables du Ministère pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice (al-Amr bi al-Ma'ruf wa al-Nahi `an al-Munkir) également connu sous le nom de PVPV.
Shalwar	Pantalon large porté sous une longue blouse peu ajustée. Constitue un vêtement traditionnel région-g désigné par le terme de <i>salvaar</i>)

II. RESUME

Pendant plus de vingt années de guerre et sous le régime répressif des Talibans, les femmes ont subi une atteinte catastrophique à leurs droits humains. Aujourd'hui, alors que les femmes font face à de nouveaux périls liés à l'intensification du conflit, après les attaques du 11 septembre contre les Etats Unis, la communauté internationale doit s'engager fermement en faveur du soutien des droits humains des femmes, quel que soit l'accord qui verrait le jour, à l'issue du conflit. L'impunité qui a caractérisé la guerre civile en Afghanistan ne doit pas marquer de nouveau la reconstruction et le développement une fois le conflit terminé.

Au cours de la guerre civile en Afghanistan, les principales factions armées – essentiellement les talibans et le Front National Uni Islamique pour le Salut de l'Afghanistan (communément appelé Front Uni ou selon son nom précédent, Alliance du Nord), une coalition de partis principalement tadjik, ouzbèke et de l'éthnie hazara – ont de façon répétée commis de graves abus contre le droit humanitaire international et contre les droits humains. Les femmes ont payé un lourd tribut à cette violence et à cette discrimination. Pendant la guerre civile, les femmes ont souffert d'atteintes aux droits humains, commises de façon massive, systématique et acharnée. Ces agressions ont affecté tous les aspects de leurs vies. Au cours du conflit armé, les forces des talibans et les forces maintenant regroupées dans le Front Uni ont sexuellement agressé, enlevé et contraint des femmes au mariage. Les femmes ont été prises pour cibles sur la base de leur sexe et de leur appartenance ethnique. Des milliers de femmes ont été physiquement agressées et ont vu leur droit à la liberté et leurs libertés fondamentales sévèrement restreints. De

plus, les talibans ont cherché à gommer les femmes de la vie publique. Ils ont interdit aux femmes de travailler dans la plupart des secteurs ; ils ont empêché l'accès des filles à l'enseignement au-delà du primaire ; ils ont défendu aux femmes de sortir publiquement sans être accompagnées d'un parent proche de sexe masculin (*mahram*) et d'apparaître en public sans porter un vêtement les couvrant complètement de la tête aux pieds (*chadari*). Ces restrictions portent atteinte à la dignité humaine des femmes et menacent leur droit même à la vie.

Le Ministère pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice (*al-Amr bi al-Ma'ruf wa al-Nahi 'an al-Munkir*, ci-après Police Religieuse), copié sur un ministère du même nom en Arabie Saoudite, a appliqué sans état d'âme les restrictions imposées aux femmes par les talibans, recourant pour cela aux coups, arbitraires et humiliants, administrés en public ou à la menace de coups donnés en public. La Police Religieuse a battu des femmes parce qu'elles portaient des chaussettes pas assez sombres, découvraient leurs poignets, leurs mains ou leurs chevilles ou n'étaient pas accompagnées par un parent proche de sexe masculin, mais aussi pour avoir dispensé un enseignement à domicile à des filles, travaillé ou mendié.

Après avoir souffert de violences et de discriminations durant la guerre civile en Afghanistan, les femmes vont être tout particulièrement touchées par l'intervention dirigée par les Etats-Unis dans leur pays. De nombreuses femmes qui n'ont pas de parents proches de sexe masculin pour les accompagner vont avoir des difficultés à fuir le pays. Pour une femme vêtue d'un chadari, tout mouvement de fuite devient lent et malaisé. Les femmes qui ne pourront partir risquent d'être exposées à des représailles et des mauvais traitements, dont des agressions sexuelles, de la part des factions impliquées dans la guerre. Les organisations non-gouvernementales (ONG) estiment que dans Kaboul seul, on dénombre 40.000 veuves. Avec très peu d'occasions de travailler et avec leurs fils ou d'autres proches de sexe masculin susceptibles d'être enrôlés par les talibans, ces femmes sont probablement dans la situation la plus précaire qui soit et sont parmi les personnes qui auront le moins de chances d'échapper au conflit.

Tout au long de la guerre civile en Afghanistan, toutes les parties au conflit ont ouvertement commis, en toute impunité, des violations incontestables du droit humanitaire, des droits humains et des droits des femmes. Le risque, désormais, serait que la communauté internationale fasse pression en faveur d'une solution politique qui répondrait peut-être à court terme aux exigences politiques et de sécurité, mais ne se soucierait guère de rechercher les responsables des très nombreuses atteintes aux droits humains subies par les citoyens d'Afghanistan en général et par les femmes afghanes en particulier. La protection des droits des femmes pendant l'attaque dirigée par les Etats-Unis en Afghanistan aura été la grande absente du débat, même si Human Rights Watch et d'autres organisations de défense des droits humains ont recueilli des informations sur des cas où, dans le passé, tant les talibans que les forces du Front Uni se sont vengés sur des civils dans des régions qu'ils avaient reconquises. Historiquement, lorsque les talibans se sont sentis menacés, ils ont accru la persécution des femmes et des groupes qu'ils percevaient comme hostiles à leur régime.

Sur la base d'entretiens avec des réfugiés au Pakistan conduits peu de temps avant les attaques du 11 septembre contre les Etats Unis, ce rapport se concentre sur les atteintes aux droits humains commises contre les femmes en Afghanistan. Cependant, au fur et à mesure que la situation se dégrade en Afghanistan et que les femmes cherchent à échapper au conflit armé, la communauté internationale – et en particulier les agences des Nations Unies telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) – va devoir de façon pressante répondre aux besoins des réfugiés afghans et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les femmes qui vivent dans les camps au Pakistan ont exprimé à Human Rights Watch leurs craintes que, même au Pakistan leur pays d'accueil, des sympathisants des talibans ne viennent progressivement infiltrer les camps de réfugiés et menacer les droits humains des femmes.

Toute solution politique ou militaire à la situation en Afghanistan doit inclure un engagement clair de la part de la communauté internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits humains des femmes et de leurs libertés fondamentales. La communauté internationale doit faire valoir la fin de l'impunité, la recherche des responsabilités dans les abus commis contre les droits humains des femmes lors de la guerre civile et dans toute violation qui se produirait durant la guerre contre le terrorisme que dirigent les Etats-Unis. La communauté

internationale doit également insister sur le respect total et la protection des droits humains des femmes comme étant partie intégrante de toute reconstruction et de tout développement, à l'issue du conflit.

III. RECOMMANDATIONS

Pour à la fois prévenir les violations continues des droits humains des femmes et encourager la recherche des responsabilités pour les abus commis dans le passé, Human Rights Watch appelle les différents acteurs à appliquer les recommandations suivantes :

Toutes les parties au conflit en Afghanistan :

- S'engager publiquement – et respecter cet engagement – à observer le droit international en matière de droits humains et de droit humanitaire garantissant la protection des civils. S'engager à enquêter sur les violations et à tenir pour responsable le personnel militaire coupable de ces actes.

L'alliance dirigée par les Etats Unis :

- S'assurer que toutes les actions militaires entreprises en Afghanistan respectent le droit international en matière de droits humains et de droit humanitaire et que les protections spécifiquement accordées aux femmes par le droit international, en temps de guerre, sont intégralement respectées. S'assurer que toutes les mesures possibles sont prises pour répondre aux difficultés auxquelles sont confrontées les femmes qui vivent dans une zone de conflit.

Aux talibans et au Front Uni :

- Cesser immédiatement toute violation du droit humanitaire et, en particulier, les violations contre les femmes. Ordonner la cessation immédiate de toute pratique du viol ou d'autres formes d'agressions sexuelles.

A la communauté internationale :

- Appeler à l'arrêt immédiat des violations systématiques des droits humains des femmes par les talibans et autres factions politiques en Afghanistan.
- Prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer qu'une assistance humanitaire adaptée est offerte à tous les civils touchés par la guerre en Afghanistan, en particulier aux foyers dirigés par des femmes et déplacés à l'intérieur du pays.
- Appuyer les efforts des agences internationales, de secours national et de défense des droits des femmes afghanes qui fournissent une aide humanitaire et une aide au développement en Afghanistan. S'assurer de la prise en compte des femmes tant comme bénéficiaires de l'aide que comme partenaires, sur un pied d'égalité, dans les prises de décision concernant les projets d'aide et de développement.
- S'assurer que tout gouvernement établi en Afghanistan s'engage à respecter pleinement les droits humains de l'ensemble du peuple afghan, à abroger les lois et à mettre fin aux pratiques qui, dans leurs intentions ou leurs conséquences, entraînent une discrimination contre les femmes.
- Quand l'aide étrangère sera attribuée à la reconstruction de l'Afghanistan, s'assurer que les programmes de reconstruction et de développement seront structurés de façon telle qu'ils permettent aux filles et aux femmes un accès total aux programmes d'éducation, de santé, de formation professionnelle et de logement. Ces programmes doivent être conçus pour atteindre des femmes qui, sinon, n'auraient pas connaissance de leur existence ou ne pourraient y accéder. Ceci concerne aussi les femmes des campagnes, les veuves et les femmes handicapées, déplacées à l'intérieur du pays ou illettrées.
- Tenir les talibans et les autres factions politiques en Afghanistan qui ont commis des violations systématiques et à grande échelle des droits des femmes, responsables de leurs actes.
- Tenir les talibans et le Front Uni, qui ont commis des violations du droit humanitaire durant la guerre civile, pour responsables de leurs actes, notamment les exécutions de civils hors de tout cadre légal, les "disparitions", les violences sexuelles et la persécution sur la base de l'appartenance sexuelle.

Aux Nations Unies :

- Le Conseil de Sécurité, avec le Secrétaire Général et le Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme devraient faire pression en faveur d'enquêtes immédiates et complètes tant sur les violations du droit international en matière de droits humains et de droit humanitaire (dont les cas d'exécutions de civils, hors de tout cadre légal, les "disparitions", la violence sexuelle) que sur le système de persécutions sexospécifiques mis en place dans les zones sous régime taliban. S'assurer que les atteintes contre les femmes constituent une partie différente et spécifique de toute enquête.
- A la lumière du grave sexism qui a caractérisé le régime taliban et d'autres avant lui en Afghanistan, les agences et programmes des Nations Unies travaillant sur place devraient insister pour qu'à l'avenir, leurs programmes soient débarrassés de toute discrimination de sexe et soient conçus pour garantir aux femmes un accès significatif à l'aide humanitaire et autres. Prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces objectifs.
- Les Nations Unies devraient nommer une personne au poste, actuellement vacant, de Conseiller sur les questions de genre au Bureau du Coordinateur des Nations Unies pour l'Afghanistan et donner à cette personne autorité pour surveiller et vérifier le respect du droit international en matière de droits humains et de droit humanitaire. Cette personne devrait aussi pouvoir lancer une large consultation auprès de tous les groupes intéressés afin d'arriver à des propositions, non seulement sur des mesures immédiates de secours, mais aussi sur des mesures permettant la prise en compte de la situation des femmes en Afghanistan, après le conflit.

Au HCR :

- En travaillant avec les gouvernements des pays hôtes et des pays donateurs, le HCR devrait développer une stratégie coordonnée et efficace pour identifier et séparer les militants et éléments armés des réfugiés civils. La mise à l'écart de premiers devrait avoir lieu dans les pays hôtes, à la frontière, en présence d'une force internationale d'observation.
- En enregistrant les réfugiés, le HCR devrait prendre en compte la persécution dont les femmes d'Afghanistan ont été victimes de la part de toutes les factions politiques.

IV. CONTEXTE

La violence extrême et la discrimination à l'encontre des femmes sous les talibans font suite à de longues années durant lesquelles les conditions de vie des femmes se sont détériorées. Les régimes successifs ont imposé des restrictions sévères aux droits des femmes, alors que les différentes factions en guerre ont visé les femmes pour exprimer une violence fondée sur le sexe, tels les viols et mariages forcés, simplement parce qu'il s'agissait de femmes et/ou parce qu'elles appartenaient à un certain groupe ethnique.

Dans les années qui ont suivi le retrait soviétique en 1989, les femmes ont fait l'expérience de la discrimination et d'une violence exo-spécifique quand les groupes armés luttaient pour le contrôle du territoire. Les parties qui avaient combattu le gouvernement soutenu par les Soviétiques divisèrent le pays en s'affrontant pour contrôler Kaboul. Les forces du Front Uni, une coalition principalement composée de partis tadzhik, ouzbek et hazara¹, ont participé à ce conflit. À cette époque, l'état de droit était quasiment inexistant à Kaboul et dans une bonne partie des campagnes. Trois des principales factions de cette coalition ont perpétré viols, exécutions sommaires, arrestations arbitraires, torture et "disparitions".²

De 1992 à 1996, sous le gouvernement symbolique du Président Burhanuddin Rabbani, Kaboul a connu la guerre civile à grande échelle, avec des bombardements aveugles sur des zones habitées par des civils qui ont fait de nombreuses victimes et causé d'importantes destructions. Comme les enquêtes conduites par Human Rights Watch l'ont montré, plusieurs factions composant le Front Uni se sont rendues coupables de nombreux viols lors

¹ Les Tadjiks représentent 25 pour cent de la population, les Ouzbeks, 6 pour cent et les Hazaras 19 pour cent. Jim Lobe & Abid Aslam, "Self-Determination Regional Conflict Profile: Afghanistan," Foreign Policy in Focus, <http://www.fpif.org/selldetermination/conflicts/afghan.html>

² Voir le rapport de Human Rights Watch, "Crisis of Impunity: The Role of Pakistan, Russia, and Iran in Fueling the Civil War in Afghanistan," Vol. 13, No.3 (C), juillet 2001, p. 22.

des combats dans les quartiers de Kaboul, en 1993 et 1995.³ En 1995 par exemple, un parti majoritairement tadjik, Jamiat-i Islami, une faction dirigée par le Commandant Ahmed Shah Massoud et le Président Rabbani, a lancé un raid de représailles sur un quartier hazara de Kaboul. De la même façon, dans des cas pour lesquels Human Rights Watch avait recueilli des informations en 1998, la violence contre les femmes a été utilisée par les diverses factions en guerre, et en particulier par les talibans, comme un moyen de punir et terroriser ceux jugés hostiles.⁴

La vie sous les talibans

A l'origine un mouvement religieux rassemblant des étudiants formés dans des écoles islamiques traditionnelles au Pakistan et en Afghanistan, les talibans ont émergé comme force politique en 1994. Les talibans sont principalement soutenus par le groupe ethnique le plus large et qui a historiquement dominé le pays, les Pachtouns.⁵ Concentrés dans les régions est et sud de l'Afghanistan, les Pachtouns sont, comme leurs voisins du Pakistan, majoritairement des musulmans sunnites.

Considérablement aidés par le Pakistan, les talibans ont pris le contrôle de Kaboul en septembre 1996 et, sous l'égide de leur dirigeant, le mollah Mohammed Omar, se sont autoproclamés gouvernement de "l'émirat islamique d'Afghanistan". Cependant, seuls trois pays (le Pakistan, l'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis) ont reconnu le nouveau régime et les deux derniers y ont renoncé après les attaques du 11 septembre contre les Etats Unis

Les décrets⁶ des talibans ont fortement restreint les mouvements des femmes, leur comportement, leur habillement et, de fait, entravé pratiquement tous les aspects de leurs vies.⁷ Sous la menace de punitions sévères, ils ont exigé des femmes qu'elles portent en public le chadari⁸ et qu'elles soient toujours accompagnées par un parent proche de sexe masculin. Les infractions au code vestimentaire en particulier, peuvent entraîner des coups et des coups de fouet administrés par la Police Religieuse, munie de matraques en cuir renforcées de clous métalliques.⁹ Les femmes ne sont pas autorisées à travailler à l'extérieur de la maison sauf dans le domaine de la

³ Voir le rapport de Human Rights Watch, "Crisis of Impunity," p. 22. Ces trois factions étaient : Jamiat-i Islami, Ittihad-i Islami et Hizb-i Wahdat.

⁴ Voir le rapport de Human Rights Watch, "The Massacre in Mazar-i-Sharif," Vol. 10, No. 7 (C), novembre 1998, p. 12. Voir aussi le rapport de Human Rights Watch, "Crisis of Impunity," pp. 18-22.

⁵ Les Pachtouns représentent aujourd'hui 38 pour cent de la population. Voir Lobe et Aslam, "Self-Determination Regional Conflict Profile: Afghanistan," Foreign Policy in Focus, <http://www.fpif.org/selldetermination/conflicts/afghan.html>

⁶ Voir Appendice I.

⁷ Au cours de la mission de Human Rights Watch, en août, au Pakistan, nous avons interrogé des femmes afghanes réfugiées qui avaient vécu dans des régions contrôlées par d'autres factions moudjahidin comme les Hizb-i Wahdat et les forces ouzbekes du Général Abdul Rashid Dostum. Ces femmes ont évoqué des pressions politiques exercées sur les femmes, notamment celle de se voiler. Ces femmes ont décrit une atmosphère générale d'insécurité les forçant à rester chez elles. Dans certains cas, des femmes qui ne portaient pas le chadari ont estimé qu'il valait mieux s'y soumettre afin de ne pas se faire remarquer et d'éviter un enlèvement ou un mariage forcé. Entretiens conduits par Human Rights Watch: Gul Nawaz, Peshawar, Pakistan, 26 août 2001 ; Abdullah Hafiz, Peshawar, 27 août 2001 ; Kobra Khalid, Camp d'Akora Khattak, Peshawar, Pakistan, 30 août 2001 ; Mahan Sardori, Camp d'Akora Khattak, Peshawar, Pakistan, 30 août 2001 ; Ayesha Gul, Quetta, Pakistan, 3 septembre 2001 et Sara Ahmed, Peshawar, Pakistan, 25 août 2001. Tous les noms des personnes interrogées ont été changés en pseudonymes afin de protéger leur vie privée et d'éviter des représailles. Voir aussi le document du Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, "Mission to Pakistan and Afghanistan" proposé par Madame Radhika Coomaraswamy, Rapporteur Spécial sur la violence contre les femmes, conformément à la résolution de la Commission 1997/4," E/CN.4/2000/68/, 13 mars 2000, pp. 7-10.

⁸ Pour ce rapport, certains termes seront utilisés : *chadari* est le mot que la plupart des femmes interrogées ont utilisé pour décrire le vêtement qu'elles doivent porter. Celui-ci les couvre de la tête au pied, gomme leurs formes et cache leurs corps. Une *burqa* est un vêtement similaire. Les femmes réfugiées interrogées par Human Rights Watch pour ce rapport ont utilisé ces deux mots indifféremment. Un *chadar* est un châle à porter sur la tête, de façon non ajustée.

⁹ Les talibans réglementent également de près l'apparence physique des hommes, par exemple, en les punissant si leurs barbes ne sont pas assez longues ou s'ils ne portent pas le couvre-chef requis. Cependant, la plupart des hommes ont encore le contrôle de leurs vies. Ils peuvent prendre part aux affaires publiques, être politiquement actifs, se réunir librement et travailler.

santé et les filles de plus de huit ans¹⁰ ne sont pas autorisées à aller à l'école.¹¹ Selon les rapports sur l'Afghanistan du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes, ces décrets sont généralement mis en application plus strictement dans les zones urbaines. Ils visent particulièrement les femmes instruites qui avant la prise de pouvoir par les talibans, représentaient dans le pays, environ 70 pour cent des professeurs, 50 pour cent des fonctionnaires et 40 pour cent des médecins.¹²

Ces décrets ont eu un impact négatif considérable sur la vie des femmes. Le taux d'illettrisme chez les filles, en Afghanistan, dépasse maintenant 90 pour cent.¹³ Les restrictions imposées aux déplacements des femmes signifient que les femmes ne jouissent pas d'un accès satisfaisant aux services de santé.¹⁴ En conséquence, environ quarante-cinq femmes meurent quotidiennement de complication liées à leurs grossesses.¹⁵

Les veuves, dont le nombre est élevé après vingt-trois ans de guerre¹⁶, sont sévèrement affectées par les restrictions sur le travail des femmes et leurs déplacements.¹⁷ Bien que les talibans aient publié un décret en 1999 autorisant les veuves sans autres moyens de subsistance à accepter une activité rémunérée, les opportunités d'emploi restent extrêmement limitées.¹⁸ Les agences internationales d'aide, dont celles des Nations Unies, ont offert du travail à certaines femmes. Cependant en juillet 2000, les talibans ont publié un décret interdisant à toutes les femmes de travailler dans organisations humanitaires. Seules les femmes travaillant dans le secteur de la santé pouvaient poursuivre leurs activités.¹⁹ Les talibans avaient également permis à HABITAT, une agence des Nations Unies, d'employer plus de 3 000 femmes dans des usines de production de pâtes situées dans plusieurs

¹⁰ Voir Physicians for Human Rights, Women's Health and Human Rights in Afghanistan, 17 mai 2001, p. 67. Voir aussi le document du Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, "Mission to Pakistan and Afghanistan" proposé par Madame Radhika Coomaraswamy, Rapporteur Spécial sur la violence contre les femmes, conformément à la résolution de la Commission 1997/4," E/CN.4/2000/68/, 13 mars 2000, pp. 7-10. Selon un récent décret des talibans, les organisations d'aide ne peuvent fournir une éducation primaire aux filles que dans l'enceinte des mosquées.

¹¹ Cependant, une exception a été faite pour les professions médicales concernant le décret qui interdit l'enseignement aux filles au-delà du niveau du primaire. Des femmes, en nombre limité, ont été autorisées à étudier pour un diplôme médical, même si les spécialistes afghans de l'éducation mettent en question le niveau de l'enseignement et les ressources disponibles. Entretiens conduits par Human Rights Watch, Dr. Fauzia Akram, Peshawar, Pakistan, 23 août 2001 et Dr. Soraya Anwar, Peshawar, Pakistan, 6 septembre 2001. Tous les noms des personnes interrogées ont été changés en pseudonymes afin de protéger leur vie privée et éviter des représailles.

¹² Voir le document du Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, "Mission to Pakistan and Afghanistan" proposé par Madame Radhika Coomaraswamy, Rapporteur Spécial sur la violence contre les femmes, conformément à la résolution de la Commission 1997/4," E/CN.4/2000/68/, 13 mars 2000, pp. 7. Voir aussi le document du Rapporteur Spécial du Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, "Final Report on the situation of human rights in Afghanistan" proposé par Monsieur Choong-Hyun Paik, Rapporteur Spécial conformément à la Résolution de la Commission 1996/75" E/CN.4/1997/59, 20 février 1997, para. 71.

¹³ L'UNESCO estime que 3 pour cent seulement des filles afghanes reçoivent une forme quelconque d'enseignement primaire. Voir le document du Rapporteur Spécial de la Commission des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, "Question of the Violation of Human Rights and Fundamental Freedoms in Any Part of the World: Report on the situation of human rights in Afghanistan" proposé par Monsieur Kamal Hossain, Rapporteur Spécial conformément à la Résolution de la Commission 1999/9," E/CN.4/2001/43, 9 mars 2001, para. 46.

¹⁴ Initialement, lorsque les talibans sont arrivés au pouvoir, ils ont interdit aux femmes d'exercer une profession médicale et ont attribué aux femmes un hôpital de second rang, sans installations sanitaires. Plusieurs hôpitaux ont maintenant des salles pour les femmes. Des professionnelles de santé et des infirmières sont en formation. Ces salles et ces hôpitaux fonctionnent avec des ressources limitées, dans certains cas, même l'eau et l'électricité sont rares. Voir Coomaraswamy, Mission to Pakistan and Afghanistan, p. 8.

¹⁵ Document de l'OMS sur l'Afghanistan cité dans le rapport de Kamal Hossain, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la question de la violation des droits humains et des libertés fondamentales partout dans le monde, Rapport sur la situation des droits humains en Afghanistan, para. 45.

¹⁶ L'Union Soviétique a envahi l'Afghanistan en 1979.

¹⁷ On estime à 40 000 le nombre de veuves, uniquement à Kaboul. Entretien conduit par Human Rights Watch avec une organisation humanitaire internationale ayant travaillé en Afghanistan, 27 août 2001.

¹⁸ Coomaraswamy, "Mission to Pakistan and Afghanistan", p. 9.

¹⁹ Hossain, "Report on the Situation of Human Rights in Afghanistan", paras. 50-51.

zones urbaines.²⁰ Les restrictions générales mises à l'emploi des femmes auraient contribué à l'augmentation du nombre de femmes se livrant, dans les rues, à la mendicité et la prostitution.²¹

Les forces anti-talibans

Après la prise de Kaboul par les talibans en 1996, les groupes de l'opposition ont formé une alliance qui a pris le nom de Front National Islamique Uni pour la Sauvegarde de l'Afghanistan, communément appelée Front Uni. Le Front Uni apporta son soutien au gouvernement du Président Burhanuddin Rabbani, basé à Faizabad, qui dirigea l'Etat Islamique d'Afghanistan (ISA). Cependant, la figure la plus puissante de l'ISA fut son Ministre de la Défense, Ahmed Shah Massoud, assassiné le 9 septembre 2001. La composition du Front Uni a varié au fil du temps mais toutes ses principales composantes actuelles ont commis, par le passé, de graves atteintes aux droits humains et au droit humanitaire international, dont le viol de femmes.²² Cependant, dans certaines régions sous contrôle du Front Uni, comme à Mazar-e-Sharif²³, les femmes ont eu accès aux soins de santé et étaient autorisées à étudier jusqu'au niveau universitaire.

Traitement des minorités ethniques et religieuses

Tant les talibans que certaines forces du Front Uni ont pris pour cibles des civils appartenant à des minorités ethniques, quand ils contrôlaient la situation et ont utilisé, à grande échelle, le viol, des déplacements forcés et l'enlèvement de femmes de minorités ethniques comme armes de guerre.²⁴ Le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes a cité des récits rapportant l'enlèvement de jeunes filles hazaras par les talibans et leurs mariages forcés avec des hommes de l'ethnie pachtoun.²⁵ Les propres enquêtes conduites par Human Rights Watch en 1998 ont révélé que lorsque les talibans ont pris la ville de Mazar-e-Sharif, dans le nord-ouest de l'Afghanistan, leurs forces ont systématiquement visé les membres des communautés ethniques hazara, tadjik et ouzbèke et ont, notamment, commis des agressions sexuelles contre les femmes. Des récits ont indiqué de façon cohérente que les talibans avaient enlevé un certain nombre de jeunes femmes dans différents quartiers de Mazar-e-Sharif. On ignore ce que sont aujourd'hui devenues ces jeunes femmes.²⁶

La crise actuelle

Sur une population d'Afghans estimée à vingt-deux millions²⁷, la plupart des personnes qui dépendent de l'aide internationale pour leur survie sont des femmes et des enfants. Le retrait des employés des organismes humanitaires et l'interruption des livraisons de nourriture par bateau vont probablement avoir des effets dévastateurs, en particulier sur les veuves qui subviennent seules aux besoins de leur famille. Depuis les attaques du 11 septembre, des dizaines de milliers d'Afghans ont continué à fuir l'Afghanistan, la plupart vers le Pakistan mais à cause de la fermeture officielle des frontières, plusieurs milliers d'autres restent prisonnières à la frontière, sans accès à l'aide humanitaire.²⁸

²⁰ Voir "Afghanistan: Pasta Project Employs Hundreds of Women," Integrated Regional Information Network, 6 juillet 2001. Au moment où ce rapport part sous presse, fin octobre, le nombre de ces centres encore opérationnels ne peut être confirmé.

²¹ Coomaraswamy, "Mission to Pakistan and Afghanistan", p. 9.

²² Human Rights Watch, "Military Assistance to the Afghan Opposition," 5 octobre 2001, p. 3.

²³ Voir aussi le document du Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies Nation, "Mission to Pakistan and Afghanistan" proposé par Madame Radhika Coomaraswamy, Rapporteur Spécial sur la violence contre les femmes, conformément à la Résolution de la Commission 1997/4, E/CN.4/2000/68/, 13 mars 2000, p. 9.

²⁴ Human Rights Watch, "Crisis of Impunity," pp. 20-22.

²⁵ Coomaraswamy, "Mission to Pakistan and Afghanistan", p. 10.

²⁶ Voir le rapport de Human Rights Watch, "The Massacre in Mazar-i-Sharif," Vol. 10, No. 7 (C), novembre 1998, p. 12.

²⁷ La population totale de l'Afghanistan est estimée à 27 millions, dont quatre millions de personnes réfugiées dans les pays voisins et un million de personnes déplacées à l'intérieur de l'Afghanistan. Voir la Banque Mondiale, World Development Indicators database, avril 2001. Voir aussi United Nations Appeals, 2001 Appeal for Afghanistan, "To Support an Inter-Agency Emergency Humanitarian Assistance Plan for Afghans in Afghanistan and in Neighboring Countries," 27 septembre 2001, <http://www.reliefweb.int/appeals/afg/2001/index.html>

²⁸ Voir Human Rights Watch, "Afghanistan: Refugee Crisis: Global Backlash Against Refugees and Migrants," communiqué de presse, 18 octobre, 2001. Voir aussi, Human Rights Watch, "No Safe Refuge: The Impact of the September 11 Attacks on Refugees, Asylum Seekers and Migrants in the Afghanistan Region and Worldwide," Document de présentation générale, 18 octobre, 2001.

Les attaques contre les agences humanitaires dans les régions d'Afghanistan sous contrôle taliban se sont multipliées depuis le week-end du 22 septembre 2001, lorsque les talibans ont coupé pratiquement toute communication entre les bureaux des Nations Unies sur le terrain, en Afghanistan et le monde extérieur et ont saisi 1 400 tonnes de nourriture des stocks du Programme Alimentaire Mondial (PAM) à Kandahar, au sud de l'Afghanistan.²⁹ De nouveau, le 16 octobre, des soldats talibans se seraient emparés de la nourriture des entrepôts du PAM à Kaboul et Kandahar, prenant ainsi le contrôle d'environ 7 000 tonnes de vivres.³⁰ Human Rights Watch a également recueilli des récits faisant état d'attaques des talibans et d'autres éléments armés contre du personnel humanitaire à Kandahar, Kaboul, Jala labad et Mazar-e-Sharif, sous contrôle des talibans.³¹

V. DROIT INTERNATIONAL

Les femmes vivant en Afghanistan ont éprouvé des violations massives et systématiques de leurs droits humains sous le régime taliban. Les talibans ont promulgué de nombreux décrets contrôlant littéralement chaque aspect du comportement des femmes, tant en public qu'en privé. Les décrets sont officiellement promulgués par le Ministère pour la Promotion de la Vertu et la Prévention du Vice et annoncés au grand public par le biais de la station de radio des talibans, la Voix de la Charia (loi islamique). A de rares exceptions près, les talibans ont interdit aux femmes de participer aux affaires publiques. Les femmes ne sont pas autorisées à accepter un emploi, à apparaître en public sans un parent de sexe masculin, à participer au gouvernement ou à tout autre débat public ni à recevoir une éducation secondaire ou supérieure. La conséquence de cette discrimination a été de réduire les femmes au silence et de les priver de tout contrôle sur leur propre existence. Il faut par ailleurs souligner qu'il ne s'agit pas là de cas isolés ou d'incidents séparés. Au contraire, les discriminations s'ajoutent les unes aux autres de façon tellement oppressante que la vie même de beaucoup de femmes afghanes s'en trouve menacée. Les femmes sont privées des moyens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

Les talibans s'assurent de la mise en application de leurs décrets en faisant administrer aux femmes des punitions sommaires et arbitraires par la Police Religieuse. En pratiquant une discrimination et une violence à grande échelle contre les femmes, les talibans violent quotidiennement le droit international relatif à la protection des droits humains. Le régime actuel des talibans, tout comme les régimes à venir en Afghanistan, est lié par les principes de base du droit international en matière de droits humains et en particulier par les traités sur les droits humains auxquels l'Afghanistan³² a adhéré ou que ce pays a signé.

Par leurs politiques discriminatoires³³, les talibans ont bafoué les droits suivants : liberté d'expression, d'association, d'assemblée, droit au travail, droit à l'éducation, liberté de mouvement et droit aux soins de santé.

Le droit international garantit à tous le droit à la liberté d'expression³⁴. Et aucune des exceptions à ce droit ne justifie l'imposition par les talibans de formes extrêmes de restrictions à la liberté des femmes³⁵.

²⁹ Voir "Afghanistan: WFP to Resume Food Shipments to North and West," Integrated Regional Information Network, 26 septembre 2001.

³⁰ Voir Human Rights Watch, "Afghanistan: Attacks on Aid Increasing," communiqué de presse, 18 octobre 2001.

³¹ Idem.

³² L'Afghanistan a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels le 24 janvier 1983. L'Afghanistan a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le 14 août 1980 et la Convention relative aux droits de l'enfant, le 27 septembre 1990. L'Afghanistan a ratifié cette dernière convention le 28 mars 1994.

³³ Les deux traités majeurs en matière de droits humains, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, garantissent à tous le plein exercice des droits humains fondamentaux, sans discrimination aucune, notamment sur la base du sexe.

³⁴ Article 19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

³⁵ Selon l'article 19(3) du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, un état peut limiter cette liberté seulement dans la mesure où cela est nécessaire à la protection des droits des autres, de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique ou des mœurs. Ces limitations doivent être explicitement prévues par la loi et doivent être strictement définies. "Les mœurs publiques" ne sont pas définies par le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Le Comité relatif aux Droits de l'Homme a déclaré : "Les mœurs publiques varient grandement. Il n'existe pas de critère commun universellement applicable. En conséquence de quoi, sur ce point, une certaine marge de manœuvre doit être octroyée aux

Les droits à la liberté d'association, de rassemblement pacifique et la liberté de mouvement sont garantis par le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.³⁶ Les décrets et les pratiques des talibans interdisent de fait toute association, tout rassemblement et viole la liberté de mouvement sur une base indéfinie.

Le droit à la liberté de mouvement est protégé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme³⁷ et plus spécifiquement par le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques.³⁸ Les décrets des talibans restreignant la liberté de mouvement des femmes en public constituent une discrimination de sexe et violent le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques qui garantit l'égalité des femmes devant la loi sans discrimination aucune de race, sexe, langue ou autres.³⁹

Le droit au travail est affirmé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁴⁰, le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels⁴¹ et la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes⁴². Selon ces textes, les états sont obligés de reconnaître le droit "de toute personne de gagner sa vie par un travail qu'elle choisit et accepte librement."

Le droit à l'éducation est affirmé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁴³, le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels⁴⁴, la Convention relative aux Droits de l'Enfant⁴⁵ et la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes⁴⁶. Ces textes affirment que le droit à l'éducation est universel. La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes oblige les états à prendre en considération les problèmes auxquels font face les femmes dans l'accomplissement de ce droit⁴⁷, notamment en zones rurales. En particulier, les états sont obligés selon le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et la Convention relative aux Droits de l'Enfant d'apporter une éducation primaire et secondaire à tous, sans discrimination de sexe et de garantir un accès égal à l'enseignement supérieur.⁴⁸

Le droit des femmes à un accès égal aux services de santé est un élément essentiel du droit à la santé garanti par le droit international. La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes garantit ce droit à toutes les femmes, y compris celles vivant en zones rurales⁴⁹. Le Pacte International

autorités nationales responsables." Même si la définition des mœurs publiques varie beaucoup, Human Rights Watch estime que ceci ne peut être utilisé pour justifier l'imposition de restrictions sévères aux droits humains des femmes et à leurs libertés fondamentales. Vues du Comité des Droits de l'Homme sous l'Article 5(4) sur le Protocole Facultatif du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques concernant la Communication No. R.14/61, para 10.3, Comité des Droits de l'Homme dans le Rapport du Comité des Droits de l'Homme, Assemblée Générale des Nations Unies, 37^{ème} session, U.N. Doc A/37/40, Supp. No.40 (1982), pp. 161-165.

³⁶ Articles 22 et 21. Ils sont également mis en avant dans l'article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le droit à la liberté de réunion et d'association pacifique est soumis aux mêmes exceptions que le droit à la liberté d'expression.

³⁷ Article 13. L'Article 2 stipule que toute personne a droit au plein exercice de ces droits et libertés sans distinction aucune telle que celle du sexe.

³⁸ Article 12. Ce droit est soumis aux mêmes exceptions que le droit à la liberté d'expression.

³⁹ Article 26.

⁴⁰ Article 23(1).

⁴¹ Article 6. L'Afghanistan est devenu partie à ce pacte le 24 janvier 1983.

⁴² Article 11. L'Afghanistan a signé cette convention le 14 août 1980. Selon l'article 11(1)(a) de cette convention, le droit au travail est un "droit inaliénable de tout être humain." L'Article 11 (1)(c) garantit aux femmes le droit au choix libre de leur profession et de leur emploi.

⁴³ Article 26.

⁴⁴ Articles 13 et 14.

⁴⁵ Article 28. L'Afghanistan a signé cette convention le 27 septembre 1990 et l'a ratifiée le 28 mars 1994.

⁴⁶ Articles 10 et 14(2)(d).

⁴⁷ Article 14(2)(d).

⁴⁸ Articles 13 et 2(2).

⁴⁹ Article 14(2)(b). L'Article 6 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques reconnaît un droit plus large à la vie et à la survie.

relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels prévoit des droits égaux au "droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle est capable d'atteindre".⁵⁰

En Afghanistan, non seulement les femmes sont confrontées à des décrets des talibans qui sont discriminatoires mais elles sont également soumises à des châtiments physiques sommaires sans bénéficier de la moindre protection légales. Selon le droit international, les états doivent traduire en justice les auteurs de violations de l'intégrité physique et agir pour protéger les femmes de la discrimination et de la violence sexospécifiques. Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques protège les femmes contre la violence à base sexuelle en garantissant le droit à la vie⁵¹, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵², le droit à la liberté et à la sécurité de la personne⁵³ et le droit à une égale protection de la loi, y compris une protection efficace contre la discrimination de sexe⁵⁴.

VI. EXEMPLES

Les différents gouvernements, régimes et factions politiques qui se sont succédé en Afghanistan ont manipulé les droits des femmes en poursuivant leurs propres objectifs politiques. Certains d'entre eux ont cherché à dépouiller les femmes afghanes de leurs droits humains fondamentaux, de leurs libertés et de leur dignité. Les femmes afghanes ont symbolisé l'honneur de leurs familles et de leurs sociétés et cette notion d'honneur est devenu un enjeu de mobilisation et de manipulation politiques par les différentes forces en compétition. En particulier, la mise à l'écart des femmes et le contrôle strict de leurs mouvements est un élément clé de ce code de l'honneur inextricablement lié à la conduite des femmes. Sous le régime des talibans, ce contrôle a été institutionnalisé par différents décrets qui régissaient tous les aspects de la vie publique et privée des femmes, en restreignant sévèrement leurs libertés de mouvement et d'association et leur accès à l'éducation, la santé et l'emploi. Les femmes dans les villes ont été tout particulièrement prises pour cibles et ont payé le prix fort de l'application zélée de ces décrets par la Police Religieuse. Mais les femmes dans les zones rurales ont également été douloureusement touchées.

Les décrets des talibans ordonnent formellement que les femmes qui n'ont pas de lien de parenté avec les hommes soient mises à l'écart. Ainsi, les femmes sont effectivement reléguées dans la sphère domestique et ne peuvent être vues en public sauf à être totalement dissimulées derrière un *chadari* ou une *burqa*⁵⁵ et, là encore, à condition d'être accompagnées par un *mahram* (un parent proche de sexe masculin). De plus, les femmes ne doivent pas porter de vêtements décorés, aux couleurs vives ou ajustés et n'ont pas le droit de voyager seules dans un taxi. Même en ce qui concerne l'accès aux soins, ce ne sont pas seulement les conséquences structurelles d'un conflit armé permanent qui limitent sérieusement la capacité des femmes à rechercher et recevoir un traitement médical mais les restrictions à leurs déplacements qui posent problème en ce domaine. Les mêmes décrets discriminatoires entravent la capacité des professionnelles de santé à poursuivre leur travail en toute sécurité et avec efficacité. Ils limitent les quelques occasions de promotion professionnelle auxquelles les femmes médecins espéraient accéder. De la même façon, l'accès des femmes et des filles à l'éducation a été encore compliqué par des règles discriminatoires qui interdisent l'accès des filles à toute éducation sauf de niveau élémentaire et interdisent aux femmes professeurs de travailler.⁵⁶ Les punitions en cas de non respect de ces codes sont sévères.

⁵⁰ Article 12. Selon l'Article 2(2) du Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, les états sont obligés de garantir que les droits définis par le Pacte "seront exercés sans discrimination aucune".

⁵¹ Article 6.

⁵² Article 7.

⁵³ Article 9.

⁵⁴ Article 26.

⁵⁵ Pour ce rapport, certains termes seront utilisés : *chadari* est le mot que la plupart des femmes interrogées ont utilisé pour décrire le vêtement qu'elles doivent porter. Celui-ci les couvre de la tête au pied, gomme leurs formes et cache leurs corps. Une *burqa* est un vêtement similaire. Les femmes réfugiées interrogées par Human Rights Watch pour ce rapport ont utilisé ces deux mots indifféremment. Un *chadar* est un châle à porter sur la tête, de façon non ajustée.

⁵⁶ Bien que l'accès des écoles ne soit pas interdit aux garçons, l'impact sur leur éducation de la situation en Afghanistan est aussi significatif. Récemment, des matières religieuses ont été rajoutées aux programmes des classes des plus petits qui ont bien du mal à les comprendre. Lors d'entretiens avec des spécialistes de l'éducation, Human Rights Watch a appris qu'à cause

En général, des membres de la Police Religieuse abordent les femmes qui ne se plient pas à ces exigences restrictives, les agressent ou les emprisonnent.

Sous le régime des talibans, les femmes confessent vivre dans la peur permanente. A la moindre infraction, réelle ou perçue comme telle, aux normes et mœurs spécifiquement décrétées pour elles par les talibans, les femmes risquent de recevoir des coups de la Police Religieuse. Ceci se produit fréquemment. Ni défense, ni appel ne sont possibles. La punition est immédiate et dure. Les opinions des femmes, leurs pensées, leurs expressions, leur résistance et leur existence même sont effectivement niées par une politique qui cherche à rendre les femmes afghanes invisibles, comme l'illustrent les cas décrits ci-dessous.

La plupart des femmes interrogées⁵⁷ par Human Rights Watch avaient soit été battues, soit avaient vu d'autres femmes être battues. Les femmes ne sont pas simplement battues parce qu'elles ne respectent pas les consignes vestimentaires. Elles sont battues si elles voyagent sans mahram. Une femme médecin qui a quitté Kaboul en janvier 2001 a raconté les risques qu'elle avait encourus simplement pour se rendre à son travail, à l'hôpital. Elle faisait de longues journées et avait donc emmené avec elle à son travail, son bébé, un garçon, qu'elle allaitait.

Mon mari a appelé un taxi pour qu'il nous conduise, mon bébé et moi, à l'hôpital. Cinq minutes plus tard, une voiture de la Police Religieuse a arrêté le taxi. On m'a fait descendre du taxi. J'ai eu de la chance parce que mon mari avait dit au chauffeur de taxi que j'étais médecin. Le chauffeur de taxi a dit aux talibans qu'il m'emmenait à l'hôpital. Il y avait trois talibans. L'un d'entre eux a battu le chauffeur avec un câble jaune assez large. J'avais peur. Il m'a demandé pourquoi les trous dans mon chadari étaient si grands. Pourquoi êtes-vous seule dans le taxi ? J'ai demandé, "Allez vous me battre ?" J'ai mis mon enfant dans la voiture et je leur ai dit, "Battez-moi mais ne touchez pas à l'enfant." Il m'a battue. J'ai protégé mon visage. Il m'a frappée plusieurs fois, sur le dos et les bras. J'ai eu des bleus.⁵⁸

Des femmes ont raconté avoir été battues pour toute sorte de manquements aux consignes vestimentaires, notamment pour avoir porté leur chadari de façon négligée, avoir porté le mauvais chadari, des pantalons larges qui révélaient leurs chevilles, pour avoir montré leurs mains, soulevé leur voile quand elles ne pouvaient pas voir, ou pour n'avoir pas porté de chaussettes ou porté les mauvaises chaussettes. La Police Religieuse a frappé Shokeria Ahmed, une veuve, parce qu'elle avait soulevé son voile afin de regarder un vêtement avant de l'acheter dans un magasin de Kaboul :

En mars 2001, un lundi, je suis sortie pour acheter du tissu. J'ai pris avec moi un morceau d'étoffe et du fil de couleur pour ce tissu. J'ai du soulever mon chadari pour comparer les couleurs parce que le magasin était sombre. Les talibans sont venus et ils ont frappé le vendeur et moi. Ils nous ont frappés avec un câble de caoutchouc, muni d'une poignée en bois. Ils m'ont dit, « Idiot, couvre ton visage. » Personne ne m'a aidée parce que personne ne pouvait.⁵⁹

De la même façon, dans un autre cas, une femme de Kaboul a été battue pour avoir soulevé son chadari afin de dégager son visage :

Il y a environ neuf mois, j'étais à Kaboul. J'étais assise sur le siège avant d'une voiture. C'était dans le quartier de Foroushgah, au Bazar. J'étais sortie pour acheter du tissu pour les enfants. Il faisait trop chaud

des bas salaires, même les professeurs hommes manquent de motivation pour enseigner et que par nécessité, beaucoup combinent enseignement et autre emploi. Entretien conduit par Human Rights Watch, Asma Hussain, Quetta, Pakistan, 4 septembre 2001. Tous les noms des personnes interrogées ont été changés et des pseudonymes adoptés afin de protéger l'intimité de ces personnes et éviter des représailles à leur encontre.

⁵⁷ Dans ce rapport, tous les noms des femmes interrogées ont été changés et des pseudonymes adoptés afin de protéger l'intimité de ces personnes et éviter des représailles à leur encontre.

⁵⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Amna Atmar, Peshawar, Pakistan, 31 août 2001.

⁵⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shokeria Ahmed, Peshawar, Pakistan, 6 septembre 2001.

et j'avais relevé mon chadari. Un taliban est venu et m'a frappée sur l'épaule. Il m'a frappée avec un câble. Cela m'a fait très mal. J'ai eu un bleu.⁶⁰

Meena Akra, quarante ans, enseignante à Helmand a passé une bonne partie de sa vie à Kandahar, le siège du pouvoir taliban. Elle a raconté comment plusieurs factions politiques en Afghanistan ont cherché à contrôler l'apparence extérieure des femmes, en particulier leur port du voile.

Avant les talibans et les moudjahidin, on portait un petit chadar, même à l'école. Pendant la période moudjahidin, on portait un chadar namaz, comme en Iran. Nos visages étaient visibles. Quand les talibans sont arrivés, on a dû porter le chadari. C'est pour nous comme être dans une prison. On ne peut pas sortir de la maison et on n'a pas de liberté. Si quelqu'un n'est pas libre, il n'a rien. Si quelque chose n'est pas comme le souhaite la personne, alors ce n'est pas la vie ; c'est une prison pour elle⁶¹.

Les femmes médecins doivent, elles aussi, respecter les consignes vestimentaires lorsqu'elles opèrent ou accomplissent toute autre tâche médicale dans les hôpitaux. Amna Atmar a raconté à Human Rights Watch que le personnel féminin devait porter un chadar lors des opérations, à la place de l'habituel bonnet destiné à protéger les patients de toute contamination. Le Docteur Atmar s'est souvenue d'un incident, fin 2000, quand l'administrateur de l'hôpital lui a ordonné de porter un chadar alors qu'elle était en pleine intervention :

Comment peut-on empêcher les cheveux de tomber avec un chadar ? C'est une question d'hygiène. Une fois, il [l'administrateur de l'hôpital] est venu. J'avais un bonnet dans la salle d'opération. Il a dit, "Allez mettre un chadar." Les autres docteurs ont protesté avec moi pour que je reste. On a eu une discussion sur l'Islam mais je ne suis pas sortie. Dix minutes de discussion. Le patient était là, inconscient. Je l'avais déjà ouvert. On ne cessait de répéter que nous devions opérer⁶².

Une autre femme médecin de Kaboul a décrit comment elle avait été agressée, en 1998, alors qu'elle voyageait seule dans un taxi en direction de l'hôpital où elle travaillait :

La Police Religieuse a pris en chasse mon taxi et lorsque je suis descendue devant l'hôpital, ils m'ont arrêtée et m'ont demandé pourquoi je voyageais seule. J'ai dit que j'étais médecin et que je devais me rendre à mon travail mais ils ont dit que les femmes à Kaboul ne sont que des prostituées, habituées à voyager seules en voiture. J'ai dû appeler mon supérieur afin qu'il m'identifie comme une employée de l'hôpital. Mais mon supérieur a déclaré qu'il ne pouvait pas confirmer de qui il s'agissait parce que je portais un chadari. Les talibans m'ont demandé de relever mon voile et une fois que mon supérieur m'eût identifiée, ils m'ont frappée avec leur câble sur la tête. J'ai eu l'œil touché. Cela a mis entre quinze et vingt jours pour guérir.⁶³

Des femmes ont été non seulement battues mais aussi emprisonnées pour avoir enfreint ces décrets. Interrogé par Human Rights Watch, un médecin a raconté comment il avait traité trois femmes qui avaient été détenues à Dar-al-Tadib, un centre de détention pour femmes à Kaboul. L'une d'entre elles, selon le docteur, avait reçu des coups sur la tête parce qu'elle avait mendié ; l'autre avait été emprisonnée parce qu'elle avait porté un shalwar (pantalon) large au niveau des chevilles et la troisième pour avoir emprunté un taxi, non accompagnée d'un mahram. La dernière de ces trois femmes était une jeune veuve de vingt-cinq ans souffrant de paralysie faciale qui craignait que la famille de son mari décédé ne la reprenne pas parce qu'elle avait été jetée en prison par les talibans. Les trois femmes avaient été détenues entre vingt et quarante-cinq jours quand le docteur les examina.⁶⁴

⁶⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Nabia Massoud, camp d'Akora Khattak, Peshawar, Pakistan, 30 août 2001.

⁶¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Meena Akram, Peshawar, Pakistan, 9 septembre 2001.

⁶² Entretien conduit par Human Rights Watch, Amna Atmar, Peshawar, Pakistan, 31 août 2001.

⁶³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Dr. Lyla Gul, Peshawar, Pakistan, 6 septembre 2001.

⁶⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Amna Atmar, Peshawar, Pakistan, 31 août 2001.

La responsable d'une clinique a rapporté à Human Rights Watch le cas d'une femme détenue par les talibans. Celle-ci s'était rendue dans un magasin pour acheter des sucreries pour un invité mais fut arrêtée et questionnée par la Police Religieuse. Lorsqu'elle commença à s'énerver de leurs questions persistantes, ils l'emmenèrent avec son enfant au centre de détention de Dar-al-Tadib. Son mari partit à sa recherche mais quand on lui apprit qu'elle avait été arrêtée pour avoir insulté les talibans, il divorça d'elle. A sa libération, elle n'eut nulle part où aller avec son enfant et c'est pourquoi elle se retrouva à demander de l'aide à la clinique⁶⁵.

De nombreuses femmes ont raconté à Human Rights Watch combien elles avaient eu peur d'être battues et avaient modifié leur comportement et leur quotidien, en fonction de cette menace. Zhora Shah, une jeune diplômée en littérature de vingt-sept ans a décrit combien cela lui avait été difficile d'abandonner son travail et de rester chez elle : "Si les femmes sont ainsi privées de travail et d'enseignement, elles vont devenir folles." Mais la peur l'avait rendue très prudente. "Je passais toutes mes journées à la maison. J'habitais avec ma famille. Faire les courses pour manger était difficile. Les talibans frappent parfois les femmes quand on fait nos achats. Mon frère faisait l'essentiel des courses. Quand je sortais, je faisais très attention et ne m'éloignais pas trop."⁶⁶. Une autre femme a admis qu'après avoir vu pendant des années la Police Religieuse frapper des femmes pour les infractions les plus mineures, la menace suffisait à assurer l'obéissance : "Maintenant, il y a moins de coups. Les gens ont compris et ne font plus rien qui pourrait leur attirer des coups."⁶⁷

Khalida Parveen, trente ans, mère de trois enfants, a déménagé dans le quartier de Saidabad, à Mazar-e-Sharif en 1997, après le pillage de sa maison par les moudjahidin. Elle a raconté à Human Rights Watch qu'après la prise de pouvoir par les talibans, elle était rarement sortie de chez elle :

Je restais chez moi. J'allais juste au marché avec un chadari et rentrais vite à la maison. On avait peur de regarder autour de soi. On a entendu dire que des femmes étaient battues parce qu'elles avaient sorti leurs mains ou parce qu'elles avaient les ongles vernis. Les gens vivent dans la peur. Si quelqu'un est puni, chacun craint d'être le suivant.⁶⁸

Les citadines des villes de Kaboul, Herat et Kandahar se sont plaintes que ces restrictions affectaient considérablement leur vie quotidienne et leur causaient énormément de stress. Un Afghan, très au fait des conditions en Afghanistan et de leur impact sur les femmes, a déclaré que pour beaucoup, les restrictions sont si importantes que les femmes restent cloîtrées chez elles et deviennent dépressives parce qu'il n'y a rien d'autre que le travail domestique pour occuper leur temps : "Ni télévision, ni musique, ni vidéos. Elles ont perdu espoir... Elles sont opprimées par les lois, par l'état et par la famille."⁶⁹

Beaucoup de femmes des zones urbaines ont une peur diffuse de la Police Religieuse, soit parce qu'elles ont subi sa violence, soit parce qu'elles en ont été les témoins. Cette peur restreint encore leurs mouvements, les forçant à s'organiser pour éviter d'avoir à quitter la maison ou à voyager seule et à s'assurer que si elles sortent, elles sont accompagnées soit par leurs fils ou frères, soit par un groupe de femmes. Pour les femmes qui jouissent d'une certaine mobilité grâce à leur travail dans le domaine de la santé, le défi est de s'accommoder de lois qui régissent les déplacements. Une femme médecin de Kaboul, qui avait fui l'Afghanistan six mois auparavant, a évoqué les problèmes qu'elle a rencontrés :

On avait moins de problèmes à l'hôpital que dans notre quotidien. Aller faire des courses, par exemple, constituait un vrai problème. C'est pourquoi mon plus jeune frère a dû rester quand mes parents sont partis. Il avait quatorze ans et il aurait voulu fuir au Pakistan avec eux. Mais s'il l'avait fait, je n'aurais plus pu me déplacer.⁷⁰

⁶⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Dr. Foraza Shah, Peshawar, Pakistan, 6 septembre 2001.

⁶⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Zohra Shah, Peshawar, Pakistan, 30 août 2001.

⁶⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Zhora Ahmed, Peshawar, Pakistan, 31 août 2001.

⁶⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Khalida Parveen, Quetta, Pakistan, 3 septembre 2001.

⁶⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Irfan Ahmed, Peshawar, Pakistan, 27 août 2001.

⁷⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Dr. Fauzia Akram, Peshawar, Pakistan, 23 août 2001.

Les décrets généraux contrôlant les déplacements des femmes entravent aussi leur accès aux soins médicaux. Les femmes qui doivent voyager pour bénéficier d'un traitement médical doivent parfois reporter une visite à la clinique si elles n'ont pas de mahram pour les accompagner. Les femmes qui ont effectivement un mahram peuvent ressentir une certaine réticence à lui demander de quitter son travail, le temps du voyage. En cas d'urgence, ceci peut s'avérer trop difficile à organiser. Majida Akbar, une jeune fille de Kaboul âgée de dix-sept ans, dont la belle sœur a accouché en avril 2001 a ainsi raconté :

On ne pouvait pas la conduire à l'hôpital. C'était à une heure de voiture. On avait peur de prendre un taxi, seules et le chauffeur ne nous aurait même pas acceptées. Personne ne nous a aidées. Il y avait deux vieilles grand-mères qui ont aidé. Même la sage-femme ne peut pas sortir seule pour aider.⁷¹

Mon autre belle sœur a aussi accouché il y a quatre mois. Elle a aussi dû donner naissance à son bébé à la maison. Elle a perdu beaucoup de sang. On a dû attendre le retour des hommes pour qu'ils aillent chercher le médicament qui pouvait stopper l'hémorragie. Le bébé est arrivé à 1 heure de l'après midi. L'hémorragie a commencé vers 2 heures 30 et on a eu le médicament vers 7 heures ou 7 heures 30 du soir. Les deux enfants sont nés à dix jours d'intervalle.⁷²

D'autres décrets spécifiques aux hôpitaux, en particulier un décret exigeant que seules des femmes médecins traitent les patientes, sont irréalistes et impossibles à mettre en application compte tenu du manque de personnel féminin qualifié.⁷³ Sauf si à l'avenir, les femmes sont autorisées à accéder sur un pied d'égalité, de façon complète et libre à l'éducation, ce problème ne fera que s'aggraver. Les femmes qui ont eu la permission d'étudier ont souvent reçu une formation inadaptée.⁷⁴ Dans la ville d'Herat par exemple, une assistante médicale formerait des étudiantes en médecine en dehors de la faculté, alors que des médecins forment les étudiants dans la faculté de médecine.⁷⁵ Des ONG afghanes et internationales, luttant pour reconstruire un système de santé en Afghanistan, ont dû faire face au manque de ressources, à une guerre permanente, aux restrictions sur la formation et la supervision des praticiennes de santé et à de constantes batailles avec les autorités talibanes dans la négociation de programmes et projets, en particulier ceux impliquant des femmes soit comme bénéficiaires, soit comme partenaires.

Irfan Ahmed, un employé d'ONG bien informé, a confirmé que la pénurie de femmes médecins demeure un grave et urgent sujet d'inquiétude :

Dans les villes plus petites comme Khost, Paktia et Zabol, il y a très peu de femmes médecins et en aucun cas, elles ne peuvent répondre aux besoins des patients. La plupart des femmes qui tombent gravement malades doivent aller dans les grandes villes ou au Pakistan. Les routes sont en mauvais état et les femmes meurent pendant le trajet. Chaque mois, un cas m'est rapporté. En juillet, j'ai vu le corps d'une femme morte en accouchant sur le bord de la route. C'était le 9 juillet 2001, sur la route entre Zabol et Kandahar, dans le coin de Jaldak, près de la ville de Safa.⁷⁶

Les médecins font aussi face à de nombreuses contraintes dans leur travail qui à la fois, nuisent à leurs vies privées et diminuent l'efficacité de leur pratique médicale. Les femmes médecins ont exprimé leur frustration quant aux règles qui gouvernent leurs conditions de travail puisque la ségrégation par sexe exigée par le régime

⁷¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Magida Akbar, Quetta, Pakistan, 4 septembre 2001.

⁷² Idem.

⁷³ Beaucoup de femmes médecins parmi les plus qualifiées ont quitté l'Afghanistan à cause de l'insécurité entourant leur travail, interdit par les talibans, comme toutes les autres activités accomplies par les femmes. Ultérieurement, les talibans ont fait une exception en autorisant le personnel médical féminin à travailler.

⁷⁴ Il semble que désormais certaines femmes ont été autorisées à étudier pour un diplôme médical alors que d'autres ont été autorisées à recevoir une formation dans des écoles d'infirmières. Ceci constitue une exception à l'interdiction d'assurer l'enseignement des filles au-delà du primaire. Cette interdiction signifie pratiquement qu'il n'y aura plus de femmes médecins à l'avenir.

⁷⁵ Information transmise à Human Rights Watch par un médecin ayant travaillé en Afghanistan, 24 août 2001.

⁷⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Irfan Ahmed, Peshawar, Pakistan, 27 août 2001.

limite sérieusement l'expertise professionnelle et les conseils expérimentés qu'elles pourraient obtenir de leurs collègues masculins. Les médecins interrogés par Human Rights Watch ont confirmé que les quelques femmes médecins qui restent aujourd'hui en Afghanistan sont majoritairement de jeunes médecins manquant de l'expérience des spécialistes. Comme tout médecin nouvellement formé, elles ont besoin d'être supervisées par des collègues plus qualifiés. Mais la plupart d'entre elles ne peuvent accéder à ce niveau parce que les médecins les plus qualifiés sont majoritairement des hommes.

Le Docteur Zainab Khan, de Kaboul, âgée de vingt-neuf ans a expliqué les défis qu'elle a dû relever quand elle exerçait son métier sous le régime taliban, en 1998 :

Je n'ai plus eu aucun échange avec mes collègues masculins à l'hôpital, une fois les talibans au pouvoir. Notre médecin-chef était très intelligent et très expérimenté mais on ne pouvait lui poser aucune question quand on avait besoin de conseils. Environ sept patientes avec des maladies de cœur sont mortes parce qu'on n'a pas pu obtenir de conseils. J'ai été très déçue et très déprimée de voir que je ne pouvais les aider parce que j'étais une débutante. Avant les talibans, on recevait environ cent cinquante patientes par jour mais maintenant, on n'en a que trente-cinq parce qu'elles ne sont pas autorisées à sortir et aussi parce qu'elles sont trop pauvres pour venir vers nous.⁷⁷

Le Docteur Massoud Jalil qui travaille pour une ONG internationale, a évoqué les obstacles à franchir pour organiser la formation des femmes :

La plupart du temps, on continue notre travail et on n'informe pas les talibans de nos activités. On poursuit nos formations pour les femmes, dans les cliniques.⁷⁸

Mais comme le reconnaît le Docteur Jalil, les décrets des talibans interdisant toute forme de contact entre des hommes et des femmes sans lien de parenté rend cette situation dangereuse, même pour un médecin homme tel que lui :

On ne se sent pas libre quand on parle à des femmes dans les cliniques. On ne se sent pas en sécurité parce que rien ne garantit qu'on rentrera à la maison, une fois notre travail terminé après avoir fait une telle chose. On a toujours peur que la Police Religieuse nous arrête et nous jette en prison.⁷⁹

Outre les professionnelles de santé, les veuves sont également exemptées de l'interdiction faites aux femmes de travailler à l'extérieur de chez elles. Cependant, les quelques 40 000 veuves de Kaboul sont très pauvres et incapables de se procurer un emploi stable leur permettant de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Elles font aussi face au harcèlement permanent et à la violence constante de la Police Religieuse. Les femmes des campagnes, si elles ne sont pas épargnées par les mesures discriminatoires des talibans, souffrent moins des contraintes sur le travail à cause de la nature même de leurs occupations. De nombreuses femmes des campagnes interrogées par Human Rights Watch étaient très actives dans les exploitation familiales ou avaient travaillé à domicile le filage de la laine et le tissage des tapis. Cependant, même lorsqu'elles travaillaient chez elles, comme le permettent les décrets des talibans, les femmes n'étaient pas à l'abri du harcèlement de la Police Religieuse, en particulier dans la ville de Kaboul, soumise à une extrême vigilance de la police.

Une veuve ayant été à l'école, Zafia Akil, a quitté Kaboul en juin 2001. Elle a expliqué les difficultés qu'elle a rencontrées en exerçant depuis chez elle le métier de couturière pour femmes. En plus de la difficulté de devoir se déplacer sans un mahram et de celle d'examiner les matériaux dont elle avait besoin, tout en portant le

⁷⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Dr. Zainab Khan, Peshawar, Pakistan, 6 août 2001.

⁷⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Dr. Massoud Jalil, Peshawar, Pakistan, 23 août 2001.

⁷⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Dr. Massoud Jalil, Peshawar, Pakistan, 23 août 2001. Human Rights Watch a appris que des médecins hommes, dans des hôpitaux publics et des cliniques privées, continuaient à traiter des patientes malgré les règles des talibans, parfois en courant de graves dangers pour leur sécurité personnelle.

chadari, la défiance avec laquelle la Police Religieuse considérait son travail représentait une gêne et une menace de plus :

Les talibans demandaient à mes clients, "Pourquoi allez-vous chez elle ? Est-ce que vous vous réunissez pour comploter contre nous ?" J'avais une pancarte à l'extérieur qui indiquait "Couture pour femmes et enfants." Trois fois, ils sont venus et m'ont mise en garde et je leur ai dit, "Je suis veuve, que dois-je faire ?" La troisième fois, ils ont enlevé ma pancarte et ont dit que si je ne cessais pas ce travail, ils me tueraient. Ils m'ont accusée de comploter contre les talibans. Ils ont dit, "Tout le monde doit coudre ses propres vêtements ; nos femmes cousent leurs propres vêtements. Dieu vous aidera si vous faites tout selon Sa volonté." C'était la Police Religieuse et j'ai été contrainte de fermer boutique il y a quatre mois et de partir pour le Pakistan.⁸⁰

Les citadines qui ont perdu leurs moyens de subsistance suite aux décrets des talibans leur interdisant de travailler ont tenté de trouver des alternatives afin de générer quelques revenus pour leurs familles. Une réfugiée ayant quitté l'Afghanistan depuis deux ans a décrit comment elle-même et d'autres femmes ont cherché à survivre :

Je travaillais à la radio. On nous a renvoyées à la maison. Après deux ou trois mois, certaines femmes se sont plaintes qu'elles n'avaient pas les moyens de survivre. Alors les talibans ont dit qu'on pouvait venir récupérer nos salaires. Ils ont fait cela jusqu'en 1999. Je suis restée chez moi et toutes les femmes que je connaissais ont fait de même. Pour la plupart, les femmes cousaient à domicile pour assurer leur subsistance. Plus tard, même cela a échoué parce qu'il n'y avait pas de marché pour écouter ce qu'elles avaient cousu.⁸¹

Certaines femmes instruites, en particulier les anciennes enseignantes, ont continué à travailler dans des écoles pour filles secrètement installées à domicile. Ces écoles ont reçu l'appui d'organisations internationales d'aide, actives dans le pays, parfois avec l'approbation tacite des autorités talibanes locales. Mais beaucoup de ces écoles ont été fermées quand la Police Religieuse a eu connaissance de leur existence. Enseigner dans de telles circonstances crée une atmosphère de tension et de stress.⁸² Le Docteur Lyla Gul, qui a fui Kaboul en 1998, mais dont les amis continuent leur lutte pour enseigner aux femmes dans des écoles à domicile, à Kaboul a fait le commentaire suivant, "Les talibans ont paralysé la moitié de la société – la moitié de la société est morte en Afghanistan parce que les femmes ne sont pas autorisées à travailler ni étudier."⁸³

Nikba Shah, une ancienne enseignante au lycée pour filles Samangan Ajani, a travaillé secrètement dans une école à domicile, peu de temps après la prise de pouvoir des talibans, dans sa région, en 1998. Elle a déclaré à Human Rights Watch :

J'ai été frappée sur le chemin de l'école. Nos papiers ont été détruits. J'avais des livres et des papiers cachés sous mon bras. Certains m'ont échappé et quand ils sont tombés à terre, trois talibans ont commencé à me frapper. C'était des Afghans et ils portaient des turbans noirs. On avait commencé à organiser des écoles ailleurs. On cachait notre matériel sous notre chadari et on portait des vêtements sales pour ne pas attirer l'attention. Ils ont compris parce que, dès que deux ou trois femmes se réunissent, ils deviennent méfiants.⁸⁴

Une enseignante travaillant pour une organisation humanitaire internationale qui à la fois assiste secrètement les écoles à domicile et gère des écoles primaires pour filles dans un certain nombre de provinces, a décrit la situation à Nangarhan, dans l'est de l'Afghanistan, comme typique :

⁸⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch interview, Zafia Akil, Peshawar, Pakistan, 6 septembre 2001.

⁸¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Laila Musleh, Peshawar, Pakistan, 25 août 2001.

⁸² Les talibans ont essayé de fermer les écoles à domicile dans différentes régions, à plusieurs reprises au cours des dernières années.

⁸³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Lyla Gul, Peshawar, Pakistan, 9 septembre 2001.

⁸⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Nikba Shah, Peshawar, Pakistan, 6 septembre 2001.

Les écoles pour filles ne sont que des écoles à domicile et certaines filles vont à l'école jusqu'à l'âge de huit ou dix ans. Jusqu'à récemment, cela fonctionnait bien mais maintenant, il y a davantage de contraintes. Les talibans vont voir le mari de l'enseignante et lui demandent de garantir qu'elle n'enseignera plus. C'est la même chose partout en Afghanistan. Seules quelques rares femmes peuvent enseigner.⁸⁵

Les enseignantes doivent exercer une vigilance constante pour éviter d'être détectées. Elles ont par conséquent élaboré différents stratagèmes pour cacher leurs activités même si ceux-ci ne sont pas toujours efficaces. Souvent, pour les punir ou les intimider, on harcèle les membres de leurs familles. Sahelia Kalim, qui était enseignante dans une école à domicile financée par une ONG, a ainsi expliqué :

J'assurais un cours. Ils [les talibans] sont entrés. Ils n'ont pas frappé à la porte. On a toutes essayé de se cacher dans la maison. Ils étaient six, de la Police Religieuse. Ils étaient jeunes, entre trente et trente-cinq ans. On a caché nos élèves de quatorze et quinze ans parce que leur enseigner est interdit. L'enseignement n'est toléré que jusqu'à douze ans. Ils nous ont dit, "On ne vous fera rien mais envoyez-nous vos maris." Mon mari s'est rendu au bureau de la Police Religieuse et ils lui ont fait signer un papier disant que je n'enseignerai plus.⁸⁶

Dans un autre cas raconté à Human Rights Watch, le frère d'une femme qui enseignait dans une école à domicile a été détenu et interrogé par la Police Religieuse.⁸⁷ Localement, l'attitude des talibans par rapport aux écoles à domicile varie. Dans certaines régions, les ONG ont négocié avec succès de pouvoir gérer des écoles pour filles, au moins au niveau du primaire. Mais même dans ces cas là, l'incertitude demeure et l'étau peut se resserrer à tout moment.

Un exemple cité à Human Rights Watch concernait une école dont les talibans avaient ordonné la fermeture en 1999. Après des négociations prolongées, les autorités talibanes ont accepté que l'école reste opérationnelle mais depuis lors, le personnel de l'école est soumis à une surveillance renforcée.⁸⁸

Anwar Shah, qui travaille pour une ONG internationale dans le domaine de l'éducation, a mis en évidence les points parallèles entre l'attitude des moudjahidin et celle des talibans à l'égard de l'éducation des filles. Selon elle, ces attitudes tiennent au fait que l'éducation des filles et des femmes a toujours été exploitée à des fins politiques :

Dans un district de l'est de l'Afghanistan, il y a un lycée et un collège mais pas d'écoles pour les filles. Ceci est dû au fait qu'il y a là-bas un chef religieux qui n'autorise pas les écoles pour filles. Pendant le régime communiste, les écoles pour filles ont commencé d'ouvrir et les filles étaient forcées de s'y rendre. Ceci a commencé à susciter une opposition et après un ou deux ans, ce district a été pris par les moudjahidin. Les écoles de garçons et celles de filles ont toutes fermé à cause des combats. La première chose qu'ils ont faite a été de détruire les écoles et de les utiliser comme champs de bataille. La propagande affirmait que ces écoles étaient des viviers communistes. La situation maintenant est presque la même ou pire. Le gouvernement taliban n'est pas favorable à un enseignement laïc et moderne. Il approuve seulement l'enseignement religieux donc il n'y a pas de soutien aux écoles.⁸⁹

Nombre de femmes des campagnes que nous avons interrogées n'avaient effectivement pas la possibilité d'accéder à un enseignement, à la fois à cause des distances pour se rendre à l'école et aussi à cause de la persistance d'attitudes conservatrices limitant le rôle des femmes à la sphère domestique et à la reproduction.

⁸⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Nabiha Akram, Peshawar, Pakistan, 23 août 2001.

⁸⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sahelia Kalim, Peshawar, Pakistan, 23 août 2001.

⁸⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Nigar Emadi, Peshawar, Pakistan, 23 août 2001.

⁸⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Ayesha Gul, Quetta, Pakistan, 3 septembre 2001.

⁸⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Anwar Shah, Peshawar, Pakistan, 8 septembre 2001.

Pourtant, les femmes qui n'avaient pas eu elles-mêmes l'occasion de recevoir une éducation la souhaitaient clairement pour leurs filles. Le commentaire fait par Durani Hussain, une femme vivant dans l'est de l'Afghanistan est très représentatif :

Je regrette de ne pas être allée à l'école pour apprendre à lire et à écrire. Je ne peux même pas lire les lettres que mon frère envoie depuis l'Iran où il vit avec sa famille. Je veux que mes filles étudient pour apprendre des choses qui leur seront utiles, par exemple, pour devenir médecins.⁹⁰

Les talibans n'ont pas uniquement choisi pour cibles de leur violence, les femmes instruites vivant en ville mais également les femmes appartenant à des minorités ethniques, comme les femmes hazara. Une femme de Mazar-e-Sharif, âgée de trente-cinq ans a évoqué la peur profonde des femmes hazaras de voir leurs filles enlevées et violées par les forces talibanes. Selon elle, ceci a fait que les familles étaient impatientes de marier leurs filles. Elle a raconté : "On est des Hazaras et s'il y a la guerre, elles [les filles] vont courir le risque d'être déshonorées."⁹¹ Une autre femme qui vivait avant à Ali Chapan, un quartier hazara et qui a assisté à la prise de Mazar-e-Sharif par les talibans, en août 1998, a confié que de nombreuses familles hazaras avaient caché leurs filles afin de les protéger.

On savait que si les talibans venaient, ils kidnapperaient nos filles alors on les a envoyées dans des endroits sûrs. J'ai envoyé mes filles chez ma soeur, dans le quartier tadjik, loin de la zone hazara. Le but des talibans était d'attaquer les sites hazaras de la ville, pas les endroits tadjik.⁹²

Les femmes ouzbèkes et hazaras des campagnes qui ont récemment fui les zones de conflit dans les régions du nord de l'Afghanistan ont raconté que lorsque les talibans ont pris leurs quartiers, les femmes, en particulier, ont reçu l'ordre de rester chez elles. Beaucoup de femmes des campagnes se sont plaintes que si leur liberté de mouvement était déjà limitée par les coutumes locales et les pratiques familiales, les ordres des talibans se sont révélés encore plus restrictifs.

Zhora Gul, une femme tadjik de Shomali, a dû quitter sa maison lorsque les talibans ont envahi son village, entre septembre et décembre 1999. Elle nous a raconté qu'en prenant la fuite, les femmes de sa famille ont perdu leurs chadaries, ce qui a augmenté leur sentiment de vulnérabilité.

Quand on a pris la fuite, on a perdu nos chadaries dans l'incendie de nos maisons et on a dû porter juste un chadar. Quand on voyageait d'un village à l'autre, les talibans ont arraché nos chadars afin de voir si nous étions des hommes ou des femmes. Mais je pense que c'est parce qu'ils voulaient savoir si les femmes étaient jeunes et belles. Ils ont pris les jeunes filles pour eux.⁹³

Le témoignage suivant est rapporté par une femme tadjik qui a vu l'enlèvement d'un certain nombre de femmes des plaines de Shomali. Il est représentatif de ce que beaucoup d'autres femmes ont mentionné sans y avoir assisté elles-mêmes et concorde avec les informations recueillies par les observateurs des droits humains sur des faits qui se seraient produits entre juillet et août 1999. On ignore actuellement où se trouvent ces femmes.

Il y a environ neuf mois ou un an, les talibans sont arrivés à Shomali. Ils nous ont dit de quitter nos maisons. Puis, ils ont mis le feu à nos maisons et nous ont forcés à monter dans leurs véhicules. Ils nous ont conduits à l'ambassade russe à Kaboul. On est pour Massoud et c'est pour ça qu'ils nous ont attaqués. La nuit venue, on est arrivé à Jalalabad où ils nous ont séparés entre plusieurs voitures. Je pense qu'environ dix ou quinze jeunes femmes ont été séparées de leurs familles et placées dans d'autres voitures. Les talibans nous disaient qu'on allait tous au même endroit avec nos familles. Les hommes, les femmes, les enfants pleuraient et criaient : "Pourquoi vous nous séparez et où vous nous emmenez ?" Il y

⁹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Durani Hussain, Camp Akora Khattak, Peshawar, Pakistan, 30 août 2001.

⁹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Leena Gul, Peshawar, Pakistan, 31 août 2001.

⁹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bibi Zabol, Quetta, Pakistan, 4 septembre 2001.

⁹³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shah Gul, Camp Akora Khattak Camp, Peshawar, Pakistan, 30 août 2001.

avait trop de talibans et une centaine de familles. Il y avait beaucoup de voitures et personne ne pouvait échapper à leurs ordres. Ils ont battu les hommes avec leurs fusils. Les gens ne comprenaient pas ce qui se passait parce qu'ils étaient tous battus. Ils nous ont emmenés à l'ambassade russe à Kaboul et on n'a pas vu les jeunes femmes qui avaient été séparées de nous.

Human Rights Watch a remarqué des peurs et rumeurs très répandues relatives aux enlèvements, aux mariages forcés et aux viols de femmes par les forces talibanes. Mais il a été très difficile de recueillir des informations sur des cas individuels. L'une des explications principales de ce problème est la honte ressentie tant par la victime que par sa famille et les craintes de la victime que ses proches et sa communauté ne la rejettent parce qu'elle a été violée et a déshonoré sa famille. Layla Shah, une jeune femme hazara de vingt ans se souvient encore de ce qui est arrivé à sa voisine à Mazar-e-Sharif :

Deux talibans lui ont fait de mauvaises choses. Maintenant, elle a une mauvaise réputation. Elle est venue me le dire elle-même. Elle avait vingt ans. Elle est toujours là-bas. Elle a mauvaise réputation et personne n'acceptera de l'épouser. Elle m'a dit qu'ils sont venus fouiller sa maison et qu'elle était seule. C'était la première fois que les talibans ont pris Mazar. Ils ne lui ont rien dit. Ils l'ont juste violée. Elle a dit qu'elle avait crié mais ils n'ont rien dit.⁹⁴

VII. CONCLUSION

Les femmes d'Afghanistan ont payé le prix fort de la guerre civile. En outre, les talibans les ont privées de leurs libertés et droits fondamentaux, dans tous les aspects de leurs vies, dont la liberté de mouvement, d'association et d'expression ainsi que dans l'accès au travail et à l'éducation. Aujourd'hui, alors que le conflit s'intensifie avec la guerre contre le terrorisme dirigée par les Etats Unis, les femmes afghanes sont confrontées à de possibles souffrances supplémentaires et une privation encore plus grande de leurs droits humains, de leurs libertés fondamentales et de leur dignité personnelle, de la part des factions en guerre.

De plus, les femmes vont probablement supporter certaines des conséquences les plus graves de l'action militaire. Alors que la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, s'interroge sur l'avenir de l'Afghanistan après le conflit, la détermination des responsabilités pour les abus passés et le respect des droits des femmes, en théorie et en pratique, doivent être au cœur de tout plan de reconstruction et de développement. A ce jour, aucun responsable d'abus contre les droits humains commis pendant la guerre civile n'a eu à rendre compte de ses actes. La situation est identique en ce qui concerne les violations spécifiques des droits des femmes infligées sous les talibans. Les réfugiés, dont la majorité sont des femmes et des enfants, continuent à fuir l'Afghanistan, confrontés alors à un avenir sans joie et rencontrent peu de soutien au Pakistan ou dans d'autres pays voisins.

Au minimum, la communauté internationale doit clairement affirmer son engagement à garantir les droits humains des femmes. Entre autres, la communauté internationale doit pleinement intégrer les femmes, non seulement comme bénéficiaires mais aussi comme décideuses et prendre en considération les problèmes sexospécifiques dans tout plan de reconstruction et de développement à l'issue du conflit. Deuxièmement, la communauté internationale devrait interdire à tout responsable de violations des droits humains des femmes de participer à quel que gouvernement que ce soit après le conflit. Elle devrait aussi s'assurer que les auteurs de tels actes auront à rendre de comptes.

VIII. APPENDICE I

1. Note du Département pour la mise en œuvre des façons islamiques et la prévention du mal :
Le Département pour la mise en œuvre des façons islamiques et la prévention du mal, afin que soit mis en application les ordres islamiques et la tradition héritée du prophète Mohammed et afin de prévenir les maux qui

⁹⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Layla Shah, camp Haji, Peshawar, Pakistan, 28 août 2001.

représentent de sérieux dangers et problèmes pour la société islamique demande à tous ses frères et sœurs pieux de suivre scrupuleusement les 8 articles mentionnés ci-dessous afin de prévenir le mal :

A/ Pas de sortie ni de déplacement de nos sœurs sans escorte par un parent proche et légal (mahram).

B/ Nos sœurs qui sortent de chez elles avec une escorte légale doivent porter un voile (burqa) ou toute chose similaire couvrant le visage.

C/ Nos sœurs ne peuvent s'asseoir à l'avant des charrettes (gadi) et des Jeep sans un parent légal. Si cela se produisait, des mesures sévères seraient prises à l'encontre du véhicule et du chauffeur/passager de la charrette.

D/ Les commerçants n'ont pas le droit d'acheter ou de vendre aux femmes qui n'ont pas le visage couvert. Dans le cas contraire, le commerçant est coupable et n'a pas le droit de se plaindre.

E/ Il est strictement interdit de couvrir de fleurs les voitures lors des mariages et de les conduire dans toute la ville.

F/ Il est interdit d'inviter les femmes à se rendre dans des hôtels ou des réceptions de mariage.

G/ Nos sœurs ne peuvent utiliser les taxis sans parent proche légal. Dans le cas contraire, le chauffeur de taxi est tenu pour responsable.

H/ La personne chargée de collecter auprès des femmes le prix de leurs billets dans les bus, les minibus et les jeeps doit avoir moins de dix ans.

Les délégués de ce département ont la charge de punir tout contrevenant selon les principes islamiques.

(Traduction de l'Ordre, Mouvement taliban islamique d'Afghanistan)

2. Règlement pour les hôpitaux d'état et les cliniques privés fondé sur les principes de la Charia :

A/ Les patientes doivent consulter des médecins femmes. Dans l'hypothèse où un médecin homme est nécessaire, la patiente doit être accompagnée par ses parents proches (mahram).

B/ Au cours de l'examen, les patientes femmes et les médecins hommes doivent tous porter le hijab islamique.

C/ Les médecins hommes ne doivent ni toucher ni voir d'autres parties du corps des patientes autres que celles concernées par la maladie.

D/ Les salles d'attente pour les patientes doivent être soigneusement protégées des regards.

E/ La personne en charge de gérer l'ordre de passage des patientes doit être une femme.

F/ Pour les gardes de nuit, les médecins ne peuvent se rendre dans les salles où sont hospitalisées les femmes que sur appel d'une patiente.

G/ Hommes et femmes médecins ne doivent ni se côtoyer, ni se parler. Si une discussion est nécessaire, elle doit se faire lorsque tous les participants portent le hijab.

H/ Les femmes médecins doivent porter des vêtements simples. Il leur est interdit de porter des vêtements recherchés et du maquillage.

I/ Les femmes médecins et les infirmières ne sont pas autorisées à entrer dans les salles où sont hospitalisés des patients de sexe masculin.

J/ Le personnel hospitalier doit prier à la mosquée, à l'heure requise. Le directeur de l'hôpital a le devoir de désigner un lieu et un mollah pour la prière.

K/ Le personnel du Ministère (Amri Bel Marof Wa Nai Az Munkar) est autorisé à procéder à un contrôle à tout moment et personne ne peut l'en empêcher. Toute personne ne respectant pas cet ordre sera punie selon la loi islamique.

- Amirul-Mominin Mollah Mohammad Omar Mujahed

- Mofti Mohammad Masoom, Ministre intérimaire afghan de la santé publique.

République islamique d'Afghanistan

Présidence générale de Amr Bil Marof Wa Nai Az Munkir (Police Religieuse)

Ministère de l'administration

3. La lettre du Ministère des affaires culturelles et sociales de la Présidence Générale de l'état islamique d'Afghanistan no. 6240 datée 26.09.1375 déclare :

Le rôle et le règlement de Amr Bil Marof Wa Nai Az Munkir doivent être communiqués via votre bureau à toute personne concernée par sa mise en application.

A/ Pour éviter la rébellion et les femmes non couvertes (be hejab) : Aucun chauffeur n'est autorisé à prendre pour passagères des femmes portant la burqa iranienne. Dans le cas contraire, le chauffeur sera emprisonné. Si de telles femmes sont aperçues dans les rues, leurs maisons seront localisées et leurs maris punis. Si les femmes portent des vêtements révélateurs et seyants et qu'elles ne sont pas accompagnées par un proche parent mâle, les chauffeurs ne doivent pas les accepter.

B/ Pour éviter la musique : A diffuser via les moyens d'information publique. Dans les magasins, les hôtels, les véhicules et les rickshaws, les cassettes et la musique sont interdites. Cette mesure doit être mise en application dans les cinq jours à venir. Si une cassette de musique est trouvée dans un magasin, le commerçant ira en prison et son magasin sera fermé. Si cinq personnes se portent garantes, le magasin pourra rouvrir et le criminel sera relâché ultérieurement. Si cinq personnes se portent garantes, le véhicule sera rendu et le criminel relâché ultérieurement.

C/ Pour éviter que les hommes rasent ou raccourcissent leurs barbes : A diffuser via les moyens d'information publique. Après un mois et demi, si on observe que quelqu'un a rasé sa barbe et/ou l'a coupée, cette personne devra être arrêtée et emprisonnée jusqu'à ce que sa barbe redevienne abondante.

D/ Pour prévenir le non respect de la prière et ordonner les rassemblements de prière au marché : A diffuser via les moyens d'information publique. Les prières doivent être faites à l'heure requise dans tous les districts. L'heure exacte de la prière sera annoncée par le Ministère Amr Bil Marof Wa Nai Az Munkir. Quinze minutes avant l'heure de la prière, l'esplanade devant la mosquée, là où se trouvent les points d'eau, devra être fermé et interdit à la circulation. Tout le monde doit se rendre à la mosquée. Lors de la prière, ceci devra être vérifié. Si des jeunes gens sont vus dans les magasins, ils seront immédiatement conduits en prison. Si cinq personnes se portent garantes, la personne sera relâchée. Sans cela, le contrevenant restera en prison pendant dix jours.

E/ Pour prévenir la possession de pigeons et les jeux avec les oiseaux : A diffuser via les moyens d'information publique. D'ici dix jours, ce passe-temps devra avoir cessé. Après dix jours, ceci devra être vérifié et les pigeons ou tout autre oiseau de compagnie devront être tués.

F/ Pour supprimer la drogue et ses utilisateurs : Les toxicomanes devront être emprisonnés et une enquête lancée afin de trouver le fournisseur et le magasin. Le magasin devra être fermé et les contrevenants (le propriétaire et l'utilisateur) devront aller en prison et être punis.

G/ Pour prévenir l'utilisation des cerf-volants : A diffuser via les moyens d'information publique. Les cerf-volants ont des conséquences inutiles comme les paris, la mort d'enfants et leur privation de l'enseignement. Les magasins de cerf-volants doivent être abolis en ville.

H/ Pour prévenir l'idolâtrie : A diffuser via les moyens d'information publique. Dans les véhicules, les magasins, pièces, hôtels et tout autre lieu, photographies/portraits devront être supprimés. Les personnes chargées de la surveillance de ce décret devront déchirer toutes les photographies dans les lieux mentionnés ci-dessus. Ce point devra être porté à la connaissance de tous les transporteurs. Le véhicule sera mis à l'arrêt si quelque idole que ce soit y est découverte.

I/ Pour prévenir le jeu : En collaboration avec les forces de sécurité, les centres principaux devront être localisés et les joueurs emprisonnés pendant un mois.

J/ Pour prévenir l'adoption de coiffures britanniques et américaines : A diffuser via les moyens d'information publique. Les gens avec des cheveux longs devront être arrêtés et conduits au Ministère Amr Bil Marof Wa Nai Az Munkir pour être rasés. Le prix du barbier est à la charge du contrevenant.

K/ Pour prévenir la facturation d'intérêts sur les prêts, le change de petites coupures et les mandats : Toutes les personnes travaillant dans le change d'argent devront être informées que les trois types de transaction monétaire mentionnés ci-dessus sont interdits par l'Islam. En cas de violation, le contrevenant sera emprisonné pour une longue durée.

L/ Pour prévenir que des jeunes femmes ne lèvent leur linge dans les cours d'eau de la ville : Ceci devra être annoncé dans toutes les mosquées et ce point devra être surveillé. Les contrevenantes seront emmenées selon des manières islamiques respectueuses, reconduites chez elles et leurs maris sévèrement punis.

M/ Pour prévenir la musique et la danse dans les mariages : A diffuser via les moyens d'information publique. Les deux points mentionnés ci-dessus sont interdits. En cas de violation, le chef de famille sera arrêté et puni.

N/ Pour prévenir l'utilisation de tambours : Cette interdiction sera d'abord communiquée au peuple. Si quelqu'un ne la respecte pas, les chefs religieux statueront en conséquence.

O/ Pour empêcher que des tailleurs ne cousent des vêtements féminins et prennent les mensurations des femmes : Si des femmes ou des magazines de mode sont découverts dans les boutiques, les tailleurs seront emprisonnés.

P/ Pour prévenir la sorcellerie : Tous les livres à ce sujet devront être brûlés et le magicien emprisonné jusqu'à ce qu'il se repente.

Ainsi sont définies les interdictions ci-dessus. Il est exigé de vous, selon vos responsabilités professionnelles, que vous les mettiez en application et en informiez les organisations avec lesquelles vous êtes en relation et vos différentes unités.

Respectueusement.

Mawlavi Enayatullah Baligh
Vice-Ministre
Présidence Générale de Amr Bil Marof Wa Nai Az Munkir

IX. REMERCIEMENTS

Ce rapport a été écrit par A. Widney Brown, Directrice de la communication extérieure pour la Division Droits des Femmes et Farhat Bokhari, chercheuse à la Division Droits des Femmes. Ont également contribué à ce rapport Roya Boroumand, consultante pour la Division Droits des Femmes et Laura Grenfell, stagiaire à la Division Droits des Femmes. Les recherches de terrain ont été conduites par Farhat Bokhari et Roya Boroumand. Judith Sunderland, chercheuse à la Division Droit des Femmes a travaillé à la mise en forme du document. Il a été revu par LaShawn R. Jefferson, Directrice Exécutive de la Division Droits des Femmes, Vikram Parekh, chercheur à la Division Asie, Malcolm Smart, Directeur des Programmes à Human Rights Watch. Wilder Tayler, Directeur des questions légales et politiques a revu le document sous l'aspect du droit. Tejal Jesrani et Smita Varia, assistantes à la Division Droits des Femmes ont apporté une aide à la production et la recherche. Le rapport a été traduit en français par Anne Fonteneau.

Nous exprimons notre plus profonde gratitude à tous ceux pour qui les droits des femmes en Afghanistan sont importants et qui nous ont aidés dans notre enquête. Nous voudrions remercier plus que tout les femmes afghanes et les réfugiés que nous avons interrogés pour ce rapport. Le fait que nous ne puissions communiquer leurs noms donne une triste indication de leur vulnérabilité en Afghanistan et au Pakistan.

La Division Droits des Femmes de Human Rights Watch exprime sa profonde reconnaissance à la Fondation Ford, la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur, au Sandler Family Supporting Fund, au Moriah Fund et à la Fondation Shaler Adams pour leur généreux soutien.

Human Rights Watch
Division Droits des Femmes

Human Rights Watch se consacre à la protection des droits humains des peuples partout dans le monde.

Nous nous tenons aux côtés des victimes et des défenseurs des droits humains afin de prévenir toute forme de discrimination, préserver les libertés politiques, protéger les gens contre tout comportement inhumain en temps de guerre et traduire en justice tout coupable de non-respect des droits humains.

Nous enquêtons sur les atteintes aux droits humains, révélons nos conclusions et cherchons à ce que les contrevenants soient tenus pour responsables de leurs actes.

Nous appelons les gouvernements et toute personne au pouvoir à mettre fin aux pratiques irrespectueuses des droits humains et à se plier aux règles du droit international en la matière.

Nous invitons le grand public et la communauté internationale à s'engager dans la défense des droits humains pour tous.

Le personnel comprend Kenneth Roth, Directeur Exécutif, Michele Alexander, Directrice Développement, Reed Brody, Directeur de la communication extérieure, Carroll Bogert, Directrice de la Communication, John Green, Directeur des Opérations, Barbara Guglielmo, Directrice financière, Lotte Leicht, Directeur du Bureau de Bruxelles, Michael McClintock, Directeur adjoint des programmes, Patrick Minges, Directeur des publications, Maria Pignataro Nielsen, Directrice des Ressources Humaines, Jemera Rone, conseillère, Malcolm Smart, Directeur des Programmes, Wilder Tayler, conseiller juridique et Joanna Weschler, chargé des relations avec les Nations Unies. Jonathan Fanton préside le conseil d'administration. Robert L. Bernstein est le président fondateur.

La Division Droits des Femmes a été établie en 1990 afin d'étudier la violence contre les femmes et la discrimination de sexe, partout dans le monde. LaShawn R. Jefferson est la Directrice Exécutive, Widney Brown est la Directrice de la Communication extérieure, Farhat Bokhari, Chirumbidzo Mabuwa, Isis Nusair, Judith Sunderland et Martina Vandenberg sont chercheuses. Tejal Jesrani et Smita Varia sont assistantes. Kathleen Peratis préside le comité consultatif et Nahid Toubia en assure vice-présidence.

Adresse électronique : <http://www.hrw.org/french/reports/afghanwomen/>